



Lecture du rapport d'information au nom de la  
commission des affaires sociales du Sénat  
sur « **la prise en charge des personnes  
handicapées en dehors du territoire  
français** »

Julie MICHEAU  
17 janvier 2016

# Problématique

La migration vers la Belgique est une des manifestation visible des carences qualitatives et quantitatives de l'offre d'accueil.

Ce qui est dénoncé :

- La cause : manque de places et manque de places adaptées en France
- Le financement par la sécurité sociale/la solidarité française d'emplois et de services à l'étranger

# Contexte

Un mouvement « historique » lié à la loi Combes mettant fin au financement public des congrégations (2005) .

Qui pourrait expliquer un territoire « franco-wallon » d'accueil des personnes handicapées.

Mais un constat autre : accueil de personnes non frontalières et accueil en augmentation notable (?) et une « solution » de recours pour les handicaps psychiques lourds, les formes d'autismes lourdes, les personnes avec des troubles du comportement importants.

Le développement à partir de 2001 d'une offre wallonne conçue pour l'accueil des français et permise par un régime d'autorisation spécifique.

# Une préoccupation ancienne des pouvoirs publics

- Rapport IGAS en 1995 : a conduit à la mise en place du conventionnement avec les établissements d'accueil belges
- Nouvelle saisine IGAS : rapport sur les enfants, notamment autistes en 2005 :
  - Estimation : 5000 (adultes-enfants) mais « Aucun organisme, aucun service de l'Etat, ne possède de données statistiques, cohérentes, fiables et exhaustives concernant les populations handicapées placées à l'étranger ».
  - « Les autorités belges manifestent de réelles inquiétudes : la situation institutionnelle actuelle échappe très largement aux contrôles réglementaires, il n'y pas de coordination entre les pouvoirs publics des deux pays. Les responsables français admettent qu'ils ont une connaissance insuffisante du problème et qu'ils se posent plus de questions qu'ils n'apportent de solutions ».
  - « la mission souhaite rappeler ce qui semble bien être une évidence : le retour en France des handicapés placés en Belgique n'est plus un sujet majeur de préoccupation. Le « rapatriement » de ces personnes n'est, en effet, souhaité ni par les familles, ni par les institutions de façon insistante. Il n'est de surcroît pas souhaitable en raison du traumatisme que le transfert engendrerait. » (Ndbp : les associations ont un avis nuancé sur le sujet)

# Encadrer et limiter cette migration

- 2011 : accord cadre Franco-Wallon entré en vigueur en 2014
  - Échange d'information (relevé d'information individuel)
  - Contrôle des établissements
  - Possibilité de convention avec les établissements
  - Prise en charge par la sécurité sociale
- 2015 : annonce par la Ministre Ségolène Neuville, le 21 octobre 2015, déclarant à l'assemblée nationale : « Les départs forcés vers la Belgique pour les personnes handicapées financés par l'assurance maladie, à partir de maintenant, c'est fini ».
- En cours :
  - plan de prévention des départs en Belgique / enveloppe de 15 M€ pour des créations de place (INSTRUCTION N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en oeuvre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique. Mise en oeuvre du dispositif permanent d'orientation)
  - Mise en place du dispositif permanent d'orientation
  - Commission « situations critiques »

# La mission du Sénat

- Une auto-saisine de la commission des affaires sociales du Sénat en raison de l'exposition médiatique du thème
- Deux sénateurs (majorité Claire Lise CAMPION / opposition Philippe MOULLER) réalisent un travail d'enquête principalement sur la base d'auditions et de déplacements
- Le rapport expose :
  - Un état des lieux des connaissances et des points de vue/perceptions des deux rapporteurs
  - Des recommandations pour l'action publique

# Synthèse des manques de connaissances

- Défaillance moindre mais persistante du suivi statistique
- Grand flou sur la question de la qualité des prises en charge
- Un grand absent : le point de vue des personnes et des familles

# Catégories d'établissements et limites du suivi statistique

## Wallonie

Etablissements agréés  
(subvention AWIQ) : accueil de  
PH belges

Etablissements avec APC  
(autorisation de prise en charge :  
accueil de ressortissants français  
(allemands, luxembourgeois...) ou  
belges « payants »

## France

Prise en charge  
assurance maladie  
(MAS-FAM, enfants)

Convention par  
établissement

Prise en charge  
départements (foyers  
adultes)

Convention  
individuelle

Attention : Des établissements mixtes : agréé+autorisé



**Estimation du nombre total de personnes handicapées prises en charge en Wallonie  
au 31 décembre 2015**

<b>Secteur</b>	<b>Financier</b>	<b>Nombre</b>	<b>Source</b>
Enfants	Assurance maladie (100 %)	<b>1 451</b> (dont 35 dans des établissements non conventionnés)	Cpam Roubaix-Tourcoing / ARS Hauts-de-France
Adultes	Assurance maladie en tout (Mas) ou partie (Fam)	<b>2 446</b> (établissements non conventionnés)	CNSE / ARS Hauts-de-France
	Départements (100 %)	<b>2 939</b>	Estimation à fin 2015 (Awiph/DGCS)
Total de l'estimation		<b>6 836</b>	

*Source : commission des affaires sociales à partir des données communiquées aux rapporteurs*

- **Quel décompte des flux qui procèdent d'une logique d'offre régionale vs d'un problème de migration forcée ?**
- **Pas de statistique par type de déficience**

# Les enjeux de qualité

- Adéquation de l'offre aux besoins :
  - internat ?
  - Une culture de rééducation plus ancienne, la capacité à accueillir des cas complexes
  
- Des éléments sous forme d'impression :
  - « la qualité de l'offre wallone s'avère très variable en fonction des établissements »
  - Des établissements « marchands », usines...
  - Un taux d'encadrement inférieur ?
  - Des cas de maltraitance avérés

# Objets de recherche ?

- Les parcours comme révélation de l'inadéquation de l'offre aux besoins ou de choix raisonnés
- La vie expatriée : pour les personnes et les familles

## **COMPARER France/Belgique mais pas seulement :**

- La comparaison des lieux de vie :
  - Cadre de vie
  - Emploi du temps
  - Accompagnement psycho-éducatif ; psycho-social
  - Inclusion et participation sociale
  - Prise en charge sanitaire
- La comparaison des modèles économique
- Les compétences mobilisées pour l'accompagnement et l'interprétation du taux d'encadrement
- La régulation de la qualité par l'autorité publique : logiques et pratiques

**Et le point de vue des intéressés ?**